



REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES
DE
PLESLIN TRIGAVOU





ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Pleslin Trigavou donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Le CMJ de Pleslin Trigavou a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants, pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous; il représente les jeunes Pleslinais.es Trigavois.es.

À travers son mandat, le jeune élu peut comprendre le fonctionnement et les responsabilités d'une municipalité, rencontrer les personnes qui travaillent pour sa commune au quotidien. Il apprend également à travailler en équipe, dans l'intérêt général, avec assiduité et engagement.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 16 jeunes élus (maximum), parmi les Pleslinais.es Trigavouais.es de 9 à 18 ans non révolus, parité respectée. Deux élus en classe de CM1, CM2 par écoles de la commune, 6 collégiens et 4 lycéens.

ARTICLE 3 : LA DUREE DU MANDAT

Le mandat d'élu au Conseil Municipal des Jeunes de Pleslin Trigavou est un mandat bénévole de 2 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire de la commune de Pleslin Trigavou ou de son représentant après validation par le vote d'un arrêté du conseil municipal en place.

ARTICLE 5 : LE SIEGE

Le siège du Conseil Municipal des Jeunes se situe à la mairie de Pleslin Trigavou.

Le CMJ peut se réunir soit au siège, soit dans un autre lieu de la commune.



ARTICLE 6 : L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Pleslin Trigavou et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJ de Pleslin Trigavou.

Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du CMJ, nommée par le Maire, est composée d'au moins :

- L' élu(e) municipal(e) en charge du CMJ représentant le Maire
- L'animateur(trice) sport/jeunesse, référent CMJ
- et/ou de 2 suppléants.

Cette équipe est présidée par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 7 : L'ANIMATION

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes doivent être assurées par un adulte au minimum de l'équipe d'accompagnement. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Pleslin Trigavou et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions sur invitation du CMJ.

ARTICLE 8 : LE CORPS ELECTORAL

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes Pleslinais.es Trigavouas.es scolarisés ou non dans la commune, de 9 ans à 18 ans non révolus.

ARTICLE 9 : LES REGLES DE L'ELECTION

Le calendrier électoral sera fixé par le Maire ou son représentant pour chaque mandat.

Règles de candidature:

Les jeunes désirant faire partie du Conseil Municipal des Jeunes doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures en remplissant la déclaration de candidature et en faisant signer l'autorisation parentale.



Il est précisé que ces deux documents sont obligatoires pour valider la candidature. Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie et sur le site de la commune.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par les membres de l'équipe d'accompagnement en charge de l'animation du CMJ pourront guider les candidats dans la mise en forme de leur profession de foi. Ils se chargeront d'éditer les bulletins de vote.

L'élection :

L'élection se déroulera, pendant le temps scolaire pour les enfants scolarisés à Pleslin Trigavou.

Le dépouillement se fera à la suite des élections par l'équipe d'accompagnement et en public selon les conditions sanitaires en vigueur.

La campagne électorale :

Pendant le temps de la campagne électorale, les jeunes expriment leurs idées à leurs différents camarades. L'expression orale, écrite, graphique, voire sous toute autre forme est possible.

Les candidats doivent remettre une profession de foi (motivation et intention, voire projets) pour affichage la semaine précédant la date prévue des élections. L'animateur Sport/jeunesse sera disponible pour accompagner les jeunes dans la rédaction de celle-ci.

Chaque candidat sera libre du contenu de cette profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom, et sa photo (Cf: fiche de candidature). Il pourra faire apparaître également s'il le souhaite des éléments de son programme, ses motivations...

Le scrutin :

Les élections sont organisées dans les écoles de Pleslin Trigavou Durant une semaine et le Samedi suivant pour les jeunes non scolarisés en primaire.

Le scrutin est secret. Il n'y aura qu'un seul tour.

Le bureau de vote reste sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement.

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, après la fermeture du bureau de vote.

Les 16 candidats ayant recueilli le plus de voix et selon le respect de la parité sont élus comme Conseillers Municipaux Jeunes.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et dans les écoles ainsi qu'à la mairie, et sur le site internet de la commune.



ARTICLE 10 : LE CHANGEMENT

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer. Les candidats arrivés à partir de la 17e position du scrutin sont désignés « remplaçants ». A ce titre, ils pourront être amenés à siéger au CMJ en cas de désistement ou exclusion de l'un des 16 élus.

En cas de déménagement, le conseiller municipal jeunes est démissionnaire et sera remplacé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11: LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 3 fois minimum dans l'année sur convocation écrite du Maire ou de son représentant (soit en principe une fois par trimestre scolaire).

Le CMJ a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différents groupes de travail. Il est composé :

- Du Maire ou de son représentant
- Des 16 élus du Conseil Municipal des Jeunes
- De l'équipe d'accompagnement

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans les deux mois suivant l'élection. A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- Approuver le présent règlement intérieur
- Établir les différents groupes de travail du CMJ dénommées commissions.

Chaque assemblée du CMJ fait l'objet d'un compte-rendu et elle est publique. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJ et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées au plus tard 48h avant la réunion (sauf cas exceptionnel). En cas de vote, un pouvoir pourra être donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité absolue des élus présents et représentés. Ce vote entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire qui choisira de soumettre ce projet au Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Les jeunes conseillers travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils ont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques, mais font l'objet d'un compte-rendu.

Ces séances se déroulent régulièrement, et implique la présence des élus concernés par le groupe de travail en question.

ARTICLE 13 : LES RELATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES/ CONSEIL MUNICIPAL

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Pleslin Trigavou

ou son représentant pour une question donnée et être consulté par le Maire de Pleslin Trigavou ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJ peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans le village (commémoration, inauguration...).

ARTICLE 14 : LE COMPORTEMENT DES JEUNES

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller recevra un, puis le cas échéant, deux avertissements. S'il continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démissionné de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.



ARTICLE 15 : LE BUDGET

Le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas de budget propre.

Les projets, présentés par le CMJ et soumis au Maire, devront être validés par le Conseil Municipal et être intégrés au budget communal.

Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le Conseil Municipal. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

ARTICLE 16 : LE DROIT A L'IMAGE

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 18 : LA PUBLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, adopté en conseil municipal le 08/11/2021, sera joint à la délibération du Conseil Municipal relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes et adressé aux partenaires concernés.

En outre, ce règlement sera joint au bulletin de candidature et à l'autorisation parentale que les jeunes devront remplir et

faire remplir pour se présenter aux élections.

Ce règlement devra être approuvé par les élus du CMJ lors de la première réunion du mandat.